

Catastrophe de Brétigny



L'intervention médico-psychologique

- Le traumatisme des voyageurs ayant vécu le déraillement
- Le deuil des familles des victimes, pour la plupart parmi les personnes qui étaient sur le quai

Le décret du 7 janvier 2013

- Décret du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles
- 8 articles :
 - Article 1 : Situation sanitaire exceptionnelle - Plan zonal de mobilisation – Plan blanc
 - Article 2 : Composition de la réserve sanitaire
 - Article 3 : Affectation des réservistes sanitaires
 - Article 4 : Commissions spécialisées EPRUS
 - Article 5 : CUMP
 - Article 6 : Liaison ARSZ/ARS
 - Articles 7 et 8 : Dispositions logistiques

La place de l'Urgence médico-psychologique dans le système de soin en France

- L'urgence médico-psychologique bénéficie d'une double reconnaissance depuis le décret du 7 janvier
 - Elle est désormais régie non plus par des circulaires mais par un décret revu en Conseil d'Etat
 - Elle est désormais inscrite dans le Code de la santé publique.

Les arrêtés qui vont suivre le décret

- Conventions et modalités de fonctionnement de l'urgence médico-psychologique
- Définition des CUMP dotées de moyens en personnels
 - CUMP régionales
 - CUMP renforcées
- Instructions aux ARS précisant le fonctionnement de l'Urgence Médico-Psychologique



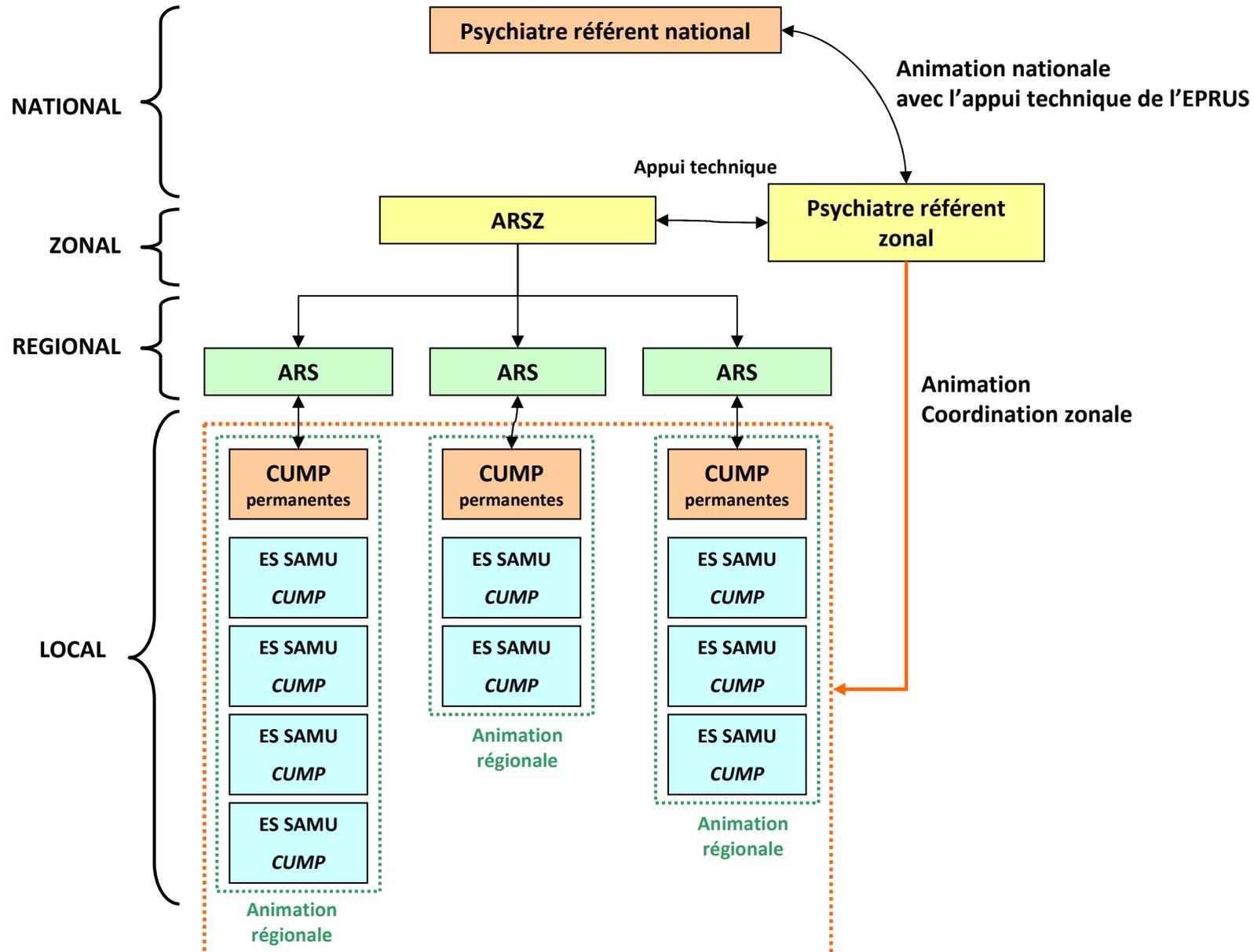
Les zones de défense



Le psychiatre référent

- Echelon local : le référent départemental et les réseaux de volontaires
- Echelon régional : le référent régional en lien avec le Directeur Général de l'ARS
- Echelon zonal : le référent zonal, lien avec l'ARS de zone
- Echelon national : le psychiatre référent national en lien avec le Directeur général de l'EPRUS

Dispositif général



Rôle de l'EPRUS en cas de crise majeure

- Sur le territoire national
 - Événement majeur intéressant plusieurs régions, voire plusieurs zones de défense
- A l'intention de nos compatriotes expatriés
 - Offre de soins médico-psychologique pour ces Français, au même titre que ceux du territoire national

Les deux commissions de l'EPRUS

- Deux commissions vont définir des référentiels destinés à faire évoluer l'urgence médico-psychologique
 - Commission portant sur les moyens opérationnels
 - Commission portant sur les référentiels de formation
- Le travail en amont qui sera établi pour chacune des deux commissions s'effectuera sous l'égide du CNUH.

Liens avec les autres ministères

- Fonction précédemment dévolue au CNUMP et qu'il faut rétablir dans le système actuel
 - Intérieur, Défense, Justice, Affaires Etrangères, Transports, Education nationale
 - Préciser les modalités de travail entre l'Urgence Médico-Psychologique et ces différents ministères
- Avec le ministère de la Défense.
 - Sur le terrain opérationnel avec le ministère des Affaires étrangères
 - Sur le territoire national et avec la médecine des gens de mer afin d'assurer le suivi des personnes traumatisées.

En conclusion

- Renforcement du cadre administratif de l'urgence médico-psychologique en référence au décret et non plus aux circulaires
 - Rôle de l'ARS et de l'EPRUS
- Le but est de faire évoluer les réseaux de l'urgence médico-psychologique.
 - Positionner l'offre de soin
 - Accroître son intégration au service des personnes traumatisées.